

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 MARS 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

D – 20260329/1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 32

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

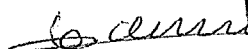
OBJET : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme madame Marie-Claire BORRELLY secrétaire de séance.

Le maire,

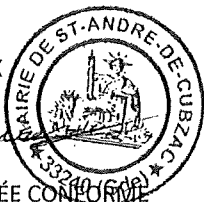
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

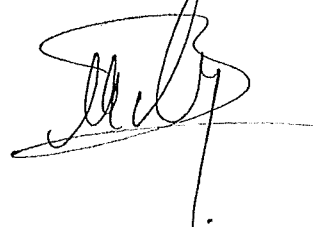
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 29 MARS 2026



La secrétaire,

Marie-Claire BORRELLY



D – 20260329/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurora VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX

Madame Laurence PEROU, procuration à Julie COLIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 février 2026 ;

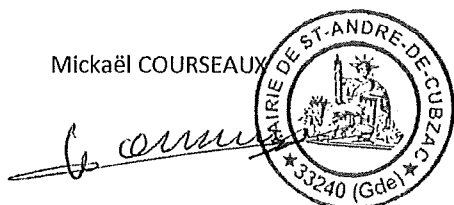
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026 tel qu'il est annexé.

Le maire,

La secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

Marie-Claire BORRELLY



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 29 MARS 2026

D – 2026-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX
Madame Laurence PEROU, procuration à Julie COLIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

OBJET : Détermination du nombre des adjoints au maire

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale.

Considérant que l'assemblée est composée de 33 membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARRIER):

- Fixe à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au maire.

Le maire,

Mickaël COURSEAUX

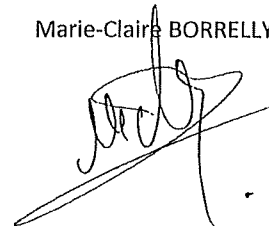


MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
33240 (Gde)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 29 MARS 2026

La secrétaire,

Marie-Claire BORRELLY



D – 2026-36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurora VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX
Madame Laurence PEROU, procuration à Julie COLIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

OBJET : Fixation du montant des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués et octroi d'une majoration aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

En compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique, les élus locaux peuvent recevoir de la part de leur collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Les maires perçoivent de droit l'indemnité de fonction fixée à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers délégués conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1, L2123-22-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnisation des conseillers est soumise au respect de l'enveloppe indemnitaire globale, calculée sur la base de l'indemnité perçue de droit par le maire à laquelle s'ajoute l'indemnité maximale pouvant être allouée à un adjoint appliquée au nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 29 mars 2026 :

- Adjoints : 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par ailleurs, les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales, permettent aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations

Envoyé en préfecture le 29/03/2026

Reçu en préfecture le 29/03/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260329-D_2026_36-DE

S'LO

d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints, et conseillers municipaux délégués. C'est le cas notamment pour « les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral », pour lesquelles la majoration s'élève au maximum à 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués une majoration de 15 % en application des dispositions combinées des articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire,

La secrétaire,

Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 29 MARS 2026

Marie-Claire BORRELLY

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

OCTROI D'UNE MAJORATION AUX INDEMNITES DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 29/03/2026
 Reçu en préfecture le 29/03/2026
 Publié le
 ID : 033-213303662-20260329-D_2026_36-DE

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Strate démographique	Maire		Adjoins				Montant total de l'enveloppe hors majorations
	Taux perçu de droit (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute pour un adjoint	Nombre maximal théorique d'adjoints	Indemnité brute ensemble des adjoints	
De 10 000 à 19 999	67.60 %	2 778.71 €	28.6 %	1175.61 €	9	10 580.49 €	13 359.20 €

Répartition de l'enveloppe indemnitaire proposée :

Fonction	Nom et prénom	Taux perçu de droit	Indemnité brute mensuelle individuelle correspondante	Majoration de 15 % Chef lieu de Canton	Indemnité brute mensuelle individuelle après majoration proposée
Fonction	Nom et prénom	Taux en % de l'indice brut terminal proposé	Indemnité brute mensuelle individuelle correspondante	Majoration de 15 % Chef-lieu de Canton	Indemnité brute mensuelle individuelle après majoration proposée
Maire		67.60 %	2 778.71 €	416.81 €	3 195.52 €
1 ^{er} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
2 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
3 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
4 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
5 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
6 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
7 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
8 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
9 ^{ème} adjoint		17.5 %	719.34€	107.90 €	827.24 €
conseiller délégué		6%	246.63 €	36.99 €	283.62 €
conseiller délégué		6%	246.63 €	36.99 €	283.62 €
conseiller délégué		6%	246.63 €	36.99 €	283.62 €
conseiller délégué		6%	246.63 €	36.99 €	283.62 €
conseiller délégué		6%	246.63 €	36.99 €	283.62 €
TOTAL			10 732.57 € (80.34 % de l'enveloppe maximale)	1 609.85 €	12 342.45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX
Madame Laurence PEROU, procuration à Julie COLIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

OBJET : Délégations d'attribution au maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ), charge monsieur le maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder dans la limite du montant inscrit par le conseil municipal au budget primitif adopté sur l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
 - o sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme de la commune en vigueur ;
 - o dans la limite des crédits inscrits au budget primitif adopté sur l'exercice en cours ;

de déléguer à l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à L213-3 de ce même code :

- o Dans le cadre de la convention de veille stratégique n° 33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'établissement foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune, au cas par cas si la déclaration d'aliéner en présente l'intérêt. La délégation s'applique sur le périmètre figurant dans la convention et ses avenants successifs. La délégation est valable jusqu'à échéance de la convention ou de ses avenants successifs ;
- o Dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-18-166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'établissement foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune, au cas par cas si la déclaration d'aliéner en présente l'intérêt. La délégation s'applique sur le périmètre figurant dans la convention et ses avenants successifs. La délégation est valable jusqu'à échéance de la convention ou de ses avenants successifs
- o Sur le secteur de la Zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, au cas par cas si la déclaration d'aliéner en présente l'intérêt. La délégation est valable jusqu'à échéance de la ZAD ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et de se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code;

Envoyé en préfecture le 29/03/2026

Reçu en préfecture le 29/03/2026

Publié le

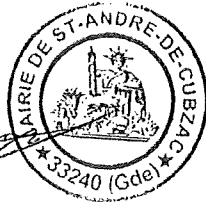
ID : 033-213303662-20260329-D_2026_37-DE

S'LO

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition de plus de 2 000 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

Le maire,

Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 29 MARS 2026

La secrétaire,

Marie-Claire BORRELLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX

Madame Laurence PEROU, procuration à Julie COLIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

OBJET : Fixation du montant des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués et octroi d'une majoration aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

En compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique, les élus locaux peuvent recevoir de la part de leur collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Les maires perçoivent de droit l'indemnité de fonction fixée à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers délégués conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1, L2123-22-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnisation des conseillers est soumise au respect de l'enveloppe indemnitaire globale, calculée sur la base de l'indemnité perçue de droit par le maire à laquelle s'ajoute l'indemnité maximale pouvant être allouée à un adjoint appliquée au nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 29 mars 2026 :

- Adjoints : 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par ailleurs, les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales, permettent aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations

D – 2026-37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 MARS 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 31

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mars à dix heures,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PEROU – Monsieur Vincent POUX – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Mathieu GROS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Monsieur Dimitri HILLAIRET – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Madame Pascale AYMAT, procuration à Mickaël COURSEAUX

Madame Laurence PEROU, procuration à Julie COLIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire BORRELLY.

OBJET : Délégations d'attribution au maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ), charge monsieur le maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder dans la limite du montant inscrit par le conseil municipal au budget primitif adopté sur l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
NOTE DE SYNTHÈSE**

Dossier n° 30-2026	Installation du conseil municipal
Dossier n° 31-2026	Élection du maire
Dossier n° 32-2026	Détermination du nombre des adjoints au maire
Dossier n° 33-2026	Élection des adjoints au maire
Dossier n° 34-2026	Lecture de la charte de l' élu local
Dossier n° 35-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026
Dossier n° 36-2026	Fixation du montant des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués et octroi d'une majoration aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
Dossier n° 37-2026	Délégations d'attributions au maire